

Projet Action Cœur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - DEFINITION DE LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE S'APPLIQUANT AU MARCHE DES METIERS D'ART ET DE LA CREATION

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.21-22-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n°242/2008 portant création d'une régie de recettes des droits de place des marchés forains et manifestations festives de la ville d'Annonay,

VU la délibération du Conseil municipal n° CM-2021-119 du 30 juin 2021 portant la création d'un marché des métiers d'art et de la création et l'approbation du règlement intérieur de ce marché,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, pour l'année 2022, le tarif des droits de place s'appliquant au marché des métiers d'art et de la création,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant des droits de place, dans le cadre du marché des métiers d'art et de la création, à 5€ (cinq euros) du mètre linéaire.

Article 2 : Ces tarifs sont applicables du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

03 MARS 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :